

Ecole, Collège, Lycée privés
Sous contrat d'association
75011 – PARIS

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES
Année scolaire 2024 - 2025
COLLEGE

1. Contribution des familles

Elle est modulable en fonction de vos revenus et du nombre de parts fiscales indiqué sur votre avis d'impôt.

NB : Catégorie = Revenu fiscal de référence + éventuellement revenus perçus à l'étranger non imposables en France divisé par le nombre de parts fiscales

A l'exception de la **catégorie E**, il est obligatoire de joindre une copie de l'**avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022** (toutes les pages) pour les couples mariés, ou des avis d'impôt du foyer et éventuellement des justificatifs des revenus perçus à l'étranger.

Catégorie	Revenu fiscal de réf / nbre de parts fiscales	Montant annuel
A	Inférieur à 8 000 €	643 €
B	De 8 001 € à 10 300 €	857 €
C	De 10 301 € à 13 400 €	1 224 €
D	De 13 401 € à 18 000 €	1 710 €
E	Supérieur à 18 000 €	2 024 €

Réduction sur la scolarité à partir de 3 enfants à Charles Péguy : 10%

2. Autres frais annuels obligatoires liés aux activités organisées dans le cadre du projet éducatif : A PREVOIR

- Sorties et activités pédagogiques ponctuelles selon les classes et les niveaux : budget maximum estimé à **80 €/an**
- 1 à 2 Voyages durant la scolarité des 4 années de collège : budget estimé à environ **400 € / voyage**

NB : d'autres voyages culturels et linguistiques facultatifs sont proposés.

3. Etude du soir (facultative)

Pour les élèves de 6^{èmes} et 5^{èmes}, étude du soir facultative : Occasionnellement : 16 € la séance

1 jour : 160 € pour l'année **2 jours** : 320 € pour l'année **3 jours** : 480 € pour l'année

4. Demi-pension

Le montant annuel est calculé en tenant compte des vacances scolaires, des jours fériés et de la date de fin des cours.
Un repas pris à l'unité coûtera **10 €**.

Dans le cas d'absence pour des raisons non scolaires, il ne sera tenu compte de ces absences qu'à partir de 5 repas consécutifs non pris. L'inscription est annuelle et ne pourra pas être modifiée en cours d'année.

	Collège
5 repas / semaine	1 440 €
4 repas / semaine	1 130 €

4. Adhésion à l'Association des Parents d'Elèves.

Soutien actif du projet pédagogique de Charles-Péguy, l'association est au service des familles, des enfants et de l'école. C'est elle qui soutient ponctuellement certaines familles (possibilité d'octroi de bourses pour les familles les plus démunies, à jour de leur cotisation), qui organise des événements comme le marché de Noël, des temps de réflexion ou d'échanges...La cotisation facultative, unique par famille, est de **18 €**.

5. Facture annuelle (Une seule facture regroupant les enfants d'une même famille sera envoyée)

La facture annuelle sera établie fin septembre. [Vous pourrez la télécharger sur votre espace EcoleDirecte.](#)

Pour le règlement, nous vous proposons 2 possibilités :

➤ **Annuel, EN UNE SEULE FOIS AVANT LE 15 OCTOBRE.**

- soit par chèque libellé à l'ordre de « ECOLE CHARLES PEGUY ».
- soit par Carte Bancaire sur EcoleDirecte
- soit par virement sur le compte suivant :
IBAN : FR76 3000 3035 5000 0502 6006 549
BIC : SOGEFRPP
Titulaire du compte : ECOLE CHARLES PEGUY

➤ **Mensuel, par prélèvement automatique en 8 fois effectué le 5 de chaque mois d'octobre à mai.**

Vous devrez fournir un **RIB** et remplir le mandant de prélèvement SEPA joint.

D'une année sur l'autre, nous réutilisons vos coordonnées bancaires. Merci de demander un nouveau mandat SEPA au Service Comptable en cas de changement de compte.

- Pour tous les prélèvements rejetés, les frais bancaires vous seront refacturés **20 €**.

7. Bourses :

Le Rectorat peut, sous certaines conditions, vous accorder **une bourse de collège**. Demande à faire en septembre.

8. Impayés

Lorsque les échéances ne sont pas respectées, l'établissement est contraint à passer beaucoup de temps à régler ces dysfonctionnements, ce qui engage des frais administratifs. Ces dépenses neutralisent en partie les efforts faits pour maintenir la bonne gestion financière de l'établissement. C'est pourquoi, l'établissement devra exiger des frais de relances pour toute facture impayée.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.